



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'arrêt et le stationnement sur la Place Victor Hugo et une partie de la rue Gambetta, de la place Victor Hugo à la rue Jules Guesde, pour permettre le bon déroulement du Marché Nocturne, conformément à la demande du Comité d'Animation de Faches-Thumesnil,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTONS

Article 1 - Le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil est autorisé à occuper la place Victor Hugo et la rue Gambetta, de la place Victor Hugo à la rue Jules Guesde, du **samedi 29 juin 2024 à 11 h 00 au dimanche 30 juin 2024 à 02h00** afin d'y installer le Marché Nocturne de 17 h à minuit. Seront autorisés à stationner, sans possibilité d'en partir avant la levée du dispositif de sécurité, uniquement les véhicules des services municipaux ou ceux nécessaires aux animations et à la bonne organisation de l'événement.

Article 2 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place de barrières pour matérialiser le périmètre réservé à la manifestation. Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées à tous les emplacements nécessaires par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 3 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le périmètre réservé à la manifestation. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 5 - Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié au pétitionnaire, à ILEVIA et à la MEL.

Fait à Faches-Thumesnil, le 3 juin 2024.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale
déléguée à l'Événementiel,

Bernadette LEPOUTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr